

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 480 / 2024**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire**  
**Association Vallespir Terres Vivantes**  
**1<sup>ère</sup> autorisation pour 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 24 mai 2024, présentée par Monsieur Nicolas Pierre représentant l'association Vallespir Terres Vivantes domiciliée Impasse Cortade à Céret,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association Vallespir Terres Vivantes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du 24<sup>ème</sup> Eco festival organisé au Mas de Nogarède à Céret le 6 octobre 2024, de 09h00 à 20h00

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire  
Michel COSTE



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ASSOCIATION : Vallespir Terres Vivantes

ADRESSE : impasse Cortade 66400 Céret

TELEPHONE : 06 20 99 33 38

ADRESSE MAIL : vallespirterresvivantes@laposte.net

à Céret, le 24 mai 2024

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) PIERRE Nicolas (*nom, prénom*), agissant au nom de l'Association Vallespir Terres Vivantes impasse Cortade 66400 Céret (*nom et adresse*), en qualité de trésorier (*fonction*), sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit de boissons sera installé à Céret au mas de Nogarède

Le (date) 6 octobre 2024

De (horaires) 9h à 20h

A l'occasion de la manifestation 24<sup>ème</sup> Ecofestival

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le demandeur

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

Signature



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ACCORDÉ  
 REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET

